

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : Everad SBE N  
UFI : UPVA-72XC-F006-JFCP

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle  
Utilisation de la substance/mélange : Adhésif

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DECO CUIR  
25 rue de la Liffey, ZAC Porte Estuaire,  
44750 CAMBON  
Tel. 02 40 69 54 62  
boutique@decocuir.com - <https://www.decocuir.com/>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33.(0)3.88.59.27.31 (Uniquement pendant les heures de bureau)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225  
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319  
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques H336  
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 H411  
Texte intégral des mentions H : voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Contient

: Danger

: colophane; acétone, propane-2-one, propanone; hydrocarbon, C6, isoalcanes, <5% nhexane; Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Mentions de danger (CLP)

: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 - Éviter de respirer les brouillards, vapeurs.

# Colle Néoprène extra liquide

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 2015/830

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P312 - Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P391 - Recueillir le produit répandu

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acétone, propane-2-one, propanone substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 67-64-1 (N° CE) 200-662-2 (N° Index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49	37,5 – 40	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	(N° CAS) 64742-49-0 (N° CE) 927-510-4 (N° REACH) 01-2119475515-33	22.5 - 24	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
hydrocarbon, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	(N° CAS) 64742-49-0 (N° CE) 931-254-9 (N° REACH) 01-2119484651-34	15 – 16.5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
toluène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 108-88-3 (N° CE) 203-625-9 (N° Index) 601-021-00-3 (N° REACH) 01-2119471310-51	2.5 - 3	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
colophane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 8050-09-7 (N° CE) 232-475-7 (N° Index) 650-015-00-7 (N° REACH) 01-2119480418-32	2 – 2,5	Skin Sens. 1, H317
oxyde de zinc substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 1314-13-2 (N° CE) 215-222-5 (N° Index) 030-013-00-7 (N° REACH) 01-2119463881-32	0.3 – 0.35	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Pentaerythritol tetrakis (3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionate)	(N° CAS) 6683-19-8 (N° CE) 229-722-6	0.3 – 0.35	Non classé

Texte complet des phrases H: voir section 16

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Respiration artificielle et/ou oxygène si nécessaire. Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Laver abondamment à l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands ouverts et en retirant les verres de contact souples, puis se rendre immédiatement chez un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche, ne rien faire boire, calmer la victime, et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin.

# Colle Néoprène extra liquide

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 2015/830

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), eau pulvérisée, sable, terre.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent sur le sol. En cas de feu le produit se décompose en fumées, oxydes de carbone (CO et CO<sub>2</sub>).

Danger d'explosion : Risque d'explosion en cas d'incendie.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Porter un équipement de protection hermétique. Porter un vêtement complet de protection et un appareil respiratoire dans tous les cas de produit répandu (voir section 8).

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Autres informations : Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter un équipement de protection adéquat. Assurer une ventilation adéquate. Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Aucune mesure particulière n'est requise.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher toute propagation dans les égouts. Stopper la fuite. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Écoper ou pomper le liquide le plus rapidement possible à l'aide d'une pompe antidéflagrante ou à main. Mettre le liquide recueilli dans un récipient adéquat.

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante. Éliminer comme un déchet dangereux.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Formation possible de mélanges vapeur-air inflammables ou explosifs.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur.

Produits incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Réagit au contact de substances comburantes.

Matières incompatibles : Éviter les emballages métalliques non protégés. Éviter certains plastiques solubles dans le produit.

# Colle Néoprène extra liquide

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 2015/830

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

<b>colophane (8050-09-7)</b>	
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VLE (OEL C/STEL)	0,1 mg/m <sup>3</sup>

<b>toluène (108-88-3)</b>	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Toluene
IOEL TWA	192 mg/m <sup>3</sup>
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
IOEL STEL	384 mg/m <sup>3</sup>
IOEL STEL [ppm]	100 ppm
Notes	skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	≈ 77 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	≈ 20 ppm
OEL STEL	≈ 384 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	≈ 100 ppm
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Toluène
VME (OEL TWA)	76,8 mg/m <sup>3</sup>
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm
VLE (OEL C/STEL)	384 mg/m <sup>3</sup>
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm
Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes; substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 2; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)

<b>acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)</b>	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Acetone
IOEL TWA	1210 mg/m <sup>3</sup>
IOEL TWA [ppm]	500 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	≈ 1210 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	≈ 500 ppm
OEL STEL	≈ 2420 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	≈ 1000 ppm
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acétone
VME (OEL TWA)	1210 mg/m <sup>3</sup>
VME (OEL TWA) [ppm]	500 ppm
VLE (OEL C/STEL)	2420 mg/m <sup>3</sup>
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	1000 ppm
Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)

<b>oxyde de zinc (1314-13-2)</b>	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Zinc oxide
Notes	SCOEL Recommendations (Ongoing)
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom Local	Oxyde de zinc
VME (OEL TWA)	5 mg/m <sup>3</sup> (fumées) 10 mg/m <sup>3</sup> (poussières)
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

# Colle Néoprène extra liquide

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 2015/830

<b>Pentaerythritol tetrakis(3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphenyl) propionate) (6683-19-8)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	27 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	9,5 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	9,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	1,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,3 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	14 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,04 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,004 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,86 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	4000000 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	400000 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	798000 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	1 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une ventilation appropriée.
Équipement de protection individuelle	: Gants. Lunettes de sécurité. Conc. élevée de gaz/vapeurs: masque à gaz, type de filtre AX.
Protection des mains	: Gants en caoutchouc nitrile
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité avec un écran facial
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié. Tablier et bottes résistants aux solvants
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle :



Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 36 °C
Point d'éclair	: - 26 °C
Température critique	: > 200 °C
Température d'auto-inflammation	: Ce produit ne s'enflamme pas facilement
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: ≈ 233 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: ≈ 0,86
Solubilité	: Eau : Partiellement soluble Acétone: partiellement soluble Solvant organique : soluble dans la plupart des solvants organiques (partiellement soluble)
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: ≈ 220 mPa·s
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 0,7 - 13 vol %

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV	: ≈ 81,1 %
---------------	------------

# Colle Néoprène extra liquide

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 2015/830

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

#### 10.5. Matières incompatibles

Réagit au contact de substances comburantes. Acides forts. Bases fortes.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### SECTION 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

#### colophane (8050-09-7)

DL50 orale rat	≈ 4100 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

#### toluène (108-88-3)

DL50 orale rat	> 5580 mg/kg
DL50 cutanée lapin	12196 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	12500 – 28800 mg/m <sup>3</sup> (4h)

#### acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)

DL50 orale rat	5800 mg/kg rat
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg lapin
CL50 Inhalation - Rat	76 mg/l/4h

#### hydrocarbon, C6, isoalcanes, <5% n-hexane (64742-49-0)

DL50 orale rat	> 5000 ml/kg
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg lapin
CL50 Inhalation - Rat	> 20 mg/l Vapeurs

#### oxyde de zinc (1314-13-2)

DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
------------------	---

#### Hydrocarbons, C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclics (64742-49-0)

DL50 orale rat	> 5000 ml/kg
DL50 cutanée rat	> 3000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 23,3 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

#### Pentaerythritol tetrakis(3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionate) (6683-19-8)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 orale	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female
CL50 cutanée - lapin	> 3160 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 1,951 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée. pH: Non applicable  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux. pH: Non applicable  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

# Colle Néoprène extra liquide

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 2015/830

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé  
Toxicité pour la reproduction : Non classé

<b>acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)</b>	
LOAEL (animal/femelle, F0/P)	11298 mg/kg de poids corporel Animal : souris, Sexe animal : femelle
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	900 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Sexe animal : mâle, Remarques sur les résultats: autre: génération non spécifiée (informations migrées)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

<b>acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)</b>	
NOAEL (aigu, oral, animal/mâle)	900 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Sexe animal: mâle, Remarques sur les résultats: autre: génération non spécifiée (informations migrées)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

<b>toluène (108-88-3)</b>	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1250 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	625 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

<b>acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)</b>	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	11298 mg/kg de poids corporel/jour Animal : souris, Sexe animal : femelle

<b>oxyde de zinc (1314-13-2)</b>	
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	75 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	31,52 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

<b>Hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycloalcanes (64742-49-0)</b>	
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	16,6 mg/l air Animal : rat, Animal sex : male
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	3,3 mg/l air Animal : rat, Animal sex : male

Danger par aspiration : Non classé  
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Aucune donnée disponible.  
Autres informations : Les symptômes d'une exposition excessive sont des étourdissements, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration. Des contacts fréquents ou prolongés peuvent dégraisser ou dessécher la peau, conduisant à une incommodité ou à des dermatites. Irrite l'appareil respiratoire et peut provoquer des maux de gorge et déclencher une toux.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie – général : Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Peut être dangereux pour l'environnement.  
Ecologie – eau : Peut entraîner des effets préjudiciables à long terme pour l'environnement aquatique.  
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>colophane (8050-09-7)</b>	
CL50 - Poisson [1]	≈ 150 mg/l Brachydanio rerio
CE50 - Crustacés [1]	≈ 238 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	≈ 185 mg/l Selenastrum capricornutum

<b>toluène (108-88-3)</b>	
CL50 - Poisson [1]	7,63 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés [1]	8 mg/l Daphnia magna 24 h

# Colle Néoprène extra liquide

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 2015/830

CE50 - Crustacés [2]	6 mg/l Daphnia magna 48 h
CE50 72h - Algues [1]	245 mg/l Chlorella vulgaris 24 h
CE50 72h - Algues [2]	10 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata 24 h
LOEC (chronique)	2,76 mg/l Ceriodaphnia dubia Duration: '7 d'
NOEC (aigu)	5,44 mg/l Pimephales promelas
NOEC (chronique)	0,74 mg/l Ceriodaphnia dubia Duration: '7 d'
NOEC chronique poisson	1,39 mg/l Oncorhynchus kisutch Duration: '40 d'

<b>acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)</b>	
CL50 - Poisson [1]	11000 mg/l CL50 96 h poisson
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	4400 mg/l CL50 24 h - Daphnia magna [mg/l]
CE50 96h - Algues [1]	> 7000 mg/l (Selenastrum capricornutum, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale
LOEC (chronique)	> 79 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Daphnia magna Durée: '21 j'
NOEC (chronique)	≥ 79 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Daphnia magna Durée: '21 j'

<b>Hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)</b>	
LOEC (chronique)	0,32 mg/l Test organisms (species) : Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	0,17 mg/l Test organisms (species) : Daphnia magna Duration: '21 d'

<b>Pentaerythritol tetrakis (3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionate) (6683-19-8)</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Danio rerio (previous name : Brachydanio rerio)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Everad SBE N</b>	
Persistance et dégradabilité	Le produit n'est que partiellement biodégradable dans le sol et dans l'eau.

<b>toluène (108-88-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	2,15 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,52 g O <sub>2</sub> /g substance
DThO	3,13 g O <sub>2</sub> /g substance
DBO (% de DThO)	0,69

<b>acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Biodégradable dans le sol.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,43 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,92 g O <sub>2</sub> /g substance
DThO	2,2 g O <sub>2</sub> /g substance
DBO (% de DThO)	0,872 (20 jours, Étude de littérature)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Everad SBE N</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible.

<b>toluène (108-88-3)</b>	
BCF - Poisson [1]	90 (72 h, Leuciscus idus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,73 (Valeur expérimentale, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

<b>acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)</b>	
BCF - Poisson [1]	0,69 (Poissons)
BCF - Autres organismes aquatiques [1]	3 (BCFWIN, valeur calculée)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,24 (Données d'essai)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>toluène (108-88-3)</b>	
Tension superficielle	27,73 N/m (25 °C)
Ecologie - sol	Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

# Colle Néoprène extra liquide

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 2015/830

### acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)

Tension superficielle 0,0237 N/m

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

#### Composant

acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
toluène (108-88-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Indications complémentaires : Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux. Ne pas brûler les fûts vides ni les découper au chalumeau.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec : ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### 14.1. Numéro ONU

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
UN 1133				

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
ADHESIFS	ADHESIFS	ADHESIVES	ADHESIFS	ADHESIFS
<b>Description document de transport</b>				
UN 1133 ADHESIFS, 3, II, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1133 ADHESIFS, 3, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1133 ADHESIVES, 3, II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1133 ADHESIFS, 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1133 ADHESIFS, 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
3	3	3	3	3

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
II	II	II	II	II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui

Pas d'informations supplémentaires disponibles

# Colle Néoprène extra liquide

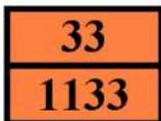
## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 2015/830

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Dispositions spéciales (ADR)	: 640D
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP8
Code-citerne (ADR)	: LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2, S20
Danger n° (code Kemler)	: 33
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: D/E
--	-------

#### - Transport maritime

Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP8
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-D
Catégorie de chargement (IMDG)	: B

#### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 3L

#### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: F1
Dispositions spéciales (ADN)	: 640D
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 1

#### Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Dispositions spéciales (RID)	: 640D
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19

# Colle Néoprène extra liquide

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 2015/830

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP8
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBF
Catégorie de transport (RID)	: 2
Colis express (RID)	: CE7
Numéro d'identification du danger (RID)	: 33

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3.	toluène ; acétone, propane-2-one, propanone ; hydrocarbon, C6, isoalcanes, <5% n-hexane ; Hydrocarbons, C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclics	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008
3(a)	toluène ; acétone, propane-2-one, propanone ; hydrocarbon, C6, isoalcanes, <5% n-hexane ; Hydrocarbons, C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclics	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	toluène ; acétone, propane-2-one, propanone ; hydrocarbon, C6, isoalcanes, <5% n-hexane ; Hydrocarbons, C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclics	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 : Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	hydrocarbon, C6, isoalcanes, <5% nhexane; Hydrocarbons, C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclics	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 : Classe de danger 4.1
40.	toluène ; acétone, propane-2-one, propanone ; hydrocarbon, C6, isoalcanes, <5% n-hexane ; Hydrocarbons, C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclics	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.
48.	toluène	Toluène

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : ≈ 81,1 %

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH :

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3

# Colle Néoprène extra liquide

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 2015/830

Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

La classification respecte : ATP 12

FDS UE (Annexe II REACH) - Everad 2020

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.